



## PROCES-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal d'AURONS Séance du 12 juillet 2023

Le 12 juillet deux mille vingt-trois, à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal d'AURONS se sont réunis en mairie, sur convocation qui leur a été adressée le 4 juillet 2023, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales par Monsieur André BERTERO, Maire d'AURONS.

Étaient présent(e)s :

Mélanie GALVEZ – Natacha GRISONI - Véronique LEFUR & MM. Olivier BEDUS - André BERTERO – Alain BROUSSE – Christian DENANS – Thierry MOPIN - Jean de PALEVILLE

Étaient Absent(e)s excusé(e)s :

- Mme Régine FARLIN donne pouvoir à M. Alain BROUSSE
- Mme Sophie KERNEN donne pouvoir à Mme Mélanie GALVEZ
- M. Stephan LUCIBELLO donne pouvoir à Mme Véronique LEFUR

Étaient Absent(e)s non excusé(e)s :

- Mme Virginie BOCCA
- M. Alain GRANDGIRARD

Madame Mélanie GALVEZ, après avoir procédé à l'appel de tous les membres du Conseil Municipal, est désignée comme secrétaire de séance (cf. article L 2121-15 du CGCT).

Il est constaté que le quorum est atteint et que la feuille de présence est signée.

Ces formalités remplies, sous la présidence de Monsieur le Maire, la séance est ouverte à 18 heures 15.

\*\*\*

- 1) **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 juin 2023**, dont copie a été adressée à chaque conseiller ; celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés comme suit :

12 voix pour : Mmes Mélanie GALVEZ + pouvoir de Mme Sophie KERNEN – Natacha GRISONI – Véronique LEFUR + pouvoir de M. Stephan LUCIBELLO & MM Olivier BEDUS – André BERTERO – Alain BROUSSE + pouvoir de Mme Régine FARLIN - Christian DENANS – Thierry MOPIN – Jean de PALEVILLE

### **1- Approbation de l'avenant à la convention annuelle de coopération 2023 dans le cadre de la sauvegarde des massifs boisés**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que par délibération n° 2023/14 prise le 6 juin 2023, a été approuvée la convention annuelle de coopération 2023 portant sauvegarde des massifs boisés. Dans cette convention, les agents chargés des tournées, étaient nommément désignés ; or, l'un d'entre eux ne peut plus prendre en charge les missions prévues.

C'est pourquoi, il est proposé un avenant à la convention initiale, ayant pour objet de prendre en compte les modifications précitées dans les effectifs disponibles au sein de la commune de Salon-de-Provence, commune en charge d'affecter aux missions de surveillance des massifs, deux agents, dûment assermentés aux fonctions de gardes particuliers.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- Approuve les termes de l'avenant n° 1 à la convention de coopération portant sur la protection et la surveillance accrue du massif forestier, entre les communes de Alleins, Aurons, la Barben, Lamanon, Salon-de-Provence et Vernègues ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 précité.

### **2- Approbation des nouveaux tarifs de la cantine scolaire pour la rentrée 2023**

Monsieur le maire donne la parole à Mme Mélanie GALVEZ qui indique à l'assemblée que le prestataire retenu pour servir les repas de la cantine scolaire ajuste ses tarifs à chaque rentrée scolaire, conformément aux termes du contrat qui le lie à la municipalité.

Par délibération n° 2021/23 prise le 16 juin 2021, le tarif du repas avait été fixé à 3,70 € TTC et n'a pas été augmenté depuis maintenant deux ans. Aussi, pour la rentrée scolaire 2023/2024, il est proposé de fixer le prix du repas facturé aux parents d'élèves à 3,95 € TTC.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- Adopte à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, l'application du tarif de 3,95 Euros TTC par repas servi à la cantine municipale ;
- Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires au changement de tarif précité ;
- Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023 de la commune.

### **3- Approbation de l'actualisation des tarifs du périscolaire pour la rentrée 2023**

Monsieur le maire donne la parole à Mme Mélanie GALVEZ qui informe les membres du conseil municipal qu'une augmentation de 16,5 % de la rémunération de l'agent chargé du périscolaire a été relevée sur les six dernières années, rendant nécessaire une révision des tarifs horaires fixés par délibération n° 2017/38 prise le 26/07/2017.

Aussi, pour la rentrée scolaire 2023/2024, il est proposé d'actualiser les tarifs horaires qui sont facturés aux parents d'élèves comme suit :

CATEGORIE	1 Enfant	2 Enfants et +
A	2,10 €	1,70€
B	2,70€	2,30€
C	3,10€	2,70€
D	3,50€	3,10€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Adopte l'application de la nouvelle grille tarifaire du périscolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;
- Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires à la modification des tarifs précités.

#### 4- Désignation du coordonnateur communal et de l'agent recenseur dans le cadre des opérations de recensement qui se dérouleront en janvier et février 2024

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les enquêtes de recensement diligentées par l'INSEE, se dérouleront du **jeudi 18 janvier au samedi 17 février 2024**. Il rappelle à cet égard que le recensement réalisé tous les cinq ans a pour vocation à aider les décideurs territoriaux en matière de moyens de transport, de besoin en logements et d'implantation d'équipements collectifs ; les éléments récoltés lors du recensement permettent également de déterminer le nombre d'élus au conseil municipal, le mode de scrutin ou par exemple le nombre de pharmacies sur un territoire donné ; enfin, ces données fixent la contribution de l'état au budget de la commune (Dotation Forfaitaire de Fonctionnement).

Une nouveauté concernant la collecte : internet devient le principal mode de réponse, grâce à un site dédié ; un code d'accès et un mot de passe à usage unique, figureront dans la notice qui sera remise par l'agent recenseur. Il en résultera gain de temps et de papier et simplification de remplissage tout en respectant la confidentialité des renseignements saisis ; une réponse sur papier reste possible. Par ailleurs, enjeu fort pour les communes, dès le mois de décembre, des actions de communication pourront être déployées, puis tout au long de la collecte.

Il convient dès à présent de désigner un coordonnateur communal (par le biais d'un contrat de vacataire) et un agent recenseur en charge de ces opérations. Monsieur le Maire propose la candidature de Madame Rose-Marie SERRANO, agent municipal aujourd'hui à la retraite, déjà été nommée sur ces fonctions lors du recensement de 2018. S'agissant de l'agent recenseur, de concert avec Madame SERRANO, il est proposé de désigner Monsieur Laurent LAMOTTE, actuel responsable des services techniques municipaux, qui dispose également d'une bonne connaissance des rues et des administrés de la commune. Ces nominations impliqueront au préalable un temps de formation dont les intéressés ont dûment été informés.

Vu la loi du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret statistique ;

Vu la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, conforté par le règlement général sur la protection des données (RGPD) depuis mai 2018 ;

Vu la loi Démocratie de proximité du 27 février 2002, fixant le cadre général du recensement et son organisation ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié, définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276 ;

Vu la délibération n° 2013/28 du 30 octobre 2013 portant sur le recrutement de vacataires pour répondre aux besoins ponctuels de la collectivité ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, l'exposé de Monsieur le Maire entendu,

- Autorise Monsieur le Maire à prendre un arrêté de nomination de Mme Rose-Marie SERRANO en qualité de coordonnateur communal ainsi qu'un arrêté de nomination de Monsieur Laurent LAMOTTE en qualité d'agent recenseur de la population d'Aurons ;
- Approuve le principe du recrutement de Madame Rose-Marie SERRANO, sur un contrat de vacataire du 2 janvier au 29 février 2024, pour prendre en charge les opérations de recensement de l'INSEE, en qualité de coordonnateur communal ;
- Autorise un partage en deux de la DFR (Dotation Forfaitaire de Recensement) versée par l'INSEE au titre de la campagne 2024 en faveur des deux intéressés précités.

#### **5- Désignation du référent déontologue de l' élu local proposé par le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône et approbation de la convention y afférente**

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local (remise au début de la présente mandature) afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de ces principes ».

Ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ; à cet effet, le CDG13 a soumis aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique, un référent déontologue reconnu pour son expérience et ses compétences.

De plus, le CDG13 propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires.

Vu- le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1 ;

Vu- la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu- la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale ;

Vu- le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu- l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu- la délibération n° 3723 en date du 20 juin 2023 du Conseil d'Administration du CDG 13 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **DECIDE** de désigner en qualité de référent déontologue de l' élu local, Monsieur Jacques CALMETTES, ancien magistrat de l'ordre judiciaire ;
- **FIXE** à 3 ans la durée d'exercice de ses fonctions ;
- **FIXE** les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention annexée à la délibération prise dans le cadre de la présente décision ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses y afférentes au budget.

**Monsieur le Maire fait ensuite un tour de table afin d'échanger sur l'actualité municipale, ces différents points n'étant soumis ni à avis ni à vote :**

- Monsieur le Maire précise que le PLUi (plan local d'urbanisme intercommunal) sera arrêté après les élections municipales de 2026, postérieurement à une consultation publique ;
- La DSP (délégation de service public) confiée à la Métropole pour gérer l'Eau et l'Assainissement sera renouvelée en septembre 2023 pour une nouvelle période que l'ensemble des maires souhaitent fixer à 10 ou 12 ans ;
- Une opération coup de poing « Urgence passeport & CNI » est organisée du 5 juillet à fin octobre à l'Espace Charles TRENET de Salon-de-Provence ;
- Festivités 2023 : la mise en œuvre de mesures de sécurité est impérative, qu'il s'agisse des fêtes votives ou du concert du 9 août ; des arrêtés municipaux seront pris afin de positionner des véhicules municipaux permettant de limiter l'accès à certaines rues ; 6 agents de sécurité seront dépêchés sur place par le Conseil Départemental ;
- Mme Mélanie GALVEZ fait un point sur les effectifs de l'école ;
- Projet Vergers des Alpilles : RV avec la SAFER prévu le 21 juillet ;
- Appel à projets commerces de proximité : RV le 17 juillet avec les conseillers du Ministère chargé des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et du tourisme ;
- Exposition « Livre Géant de la Laïcité »

**Sauf modification d'urgence, le prochain Conseil aura lieu le mardi 19 ou le jeudi 21 septembre 2023 à 18 h 15**  
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

**Le secrétaire de séance**  
**Mme Mélanie GALVEZ**



**Le Maire**  
**André BERTERO**

**Les Conseillers Municipaux :**

NOM	Signature	NOM	Signature
BEDUS Olivier		BOCCA Virginie	
BROUSSE Alain		FARLIN Régine	
DENANS Christian		GALVEZ Mélanie	
GRANGIRARD Alain		GRISONI Natacha	
LUCIBELLO Stephan		KERNEN Sophie	
MOPIN Thierry		LEFUR Véronique	
De PALEVILLE Jean			

Déposé sur le site internet de la commune le 20 juillet 2023 ; PV transmis aux conseillers le : 20 juillet 2023  
Affichage le : 20 juillet 2023 ; Exemple papier tenu à la disposition du public, déposé en mairie